MIS À JOUR LE 31/07/2026

Mesures additionnelles de réduction du risque (MARR)

Des mesures dites de « routine » encadrent le bon usage du médicament : ce sont les informations du résumé des caractéristiques du produit (RCP) pour les professionnels de santé et de la notice pour les patients, le conditionnement du médicament ou l'instauration de conditions de prescription et de délivrance. Lorsqu'elles semblent insuffisantes pour assurer un usage sûr et efficace, des mesures additionnelles de réduction du risque (MARR) peuvent être mises en œuvre.

Les MARR sont destinées à prévenir ou à réduire la probabilité de survenue d'effets indésirables, leur gravité et/ou leur impact sur le patient. Il s'agit notamment de :

- **Lettres destinées aux professionnels de santé** ;
- **Documents d'information** (matériel éducationnel) pour les professionnels de santé et/ou les patients, sur divers supports : lettres, guides, check-lists, brochures, cartes patients, diaporamas de formation ;
- **Programmes d'accès restreint** : distribution contrôlée, programme de prévention des grossesses.

La mise en œuvre de ces mesures et leur diffusion incombent au(x) titulaire(s) de l'autorisation de mise sur le marché du médicament, sous le contrôle de l'ANSM.
Celle-ci s'assure au préalable que les documents sont adaptés aux problèmes de sécurité et aux conditions d'utilisation du produit.

Les documents validés par l'ANSM accessibles dans cette rubrique sont mis à jour en fonction des nouvelles informations de sécurité.